



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240716-2024-091-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024

**PUBLIE LE 16 JUL. 2024**  
**N°2024-091**

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) 2025**

**Rapporteur** : M. GOUPIL

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON, Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE) Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA, M. TITOV.

**Secrétaire de séance : M. PICOT**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 45

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE  
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
RB

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

**Vu** l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

**Vu** le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

**Vu** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

**Vu** la délibération n°2023-088 du 31/05/2023 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les tarifs votés en 2024 susceptibles d'être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires, s'établissent comme suit :

	<b>Tarifs 2025 en cas d'absence de correction de l'ordonnance du 20/12/2023</b>	<b>Tarifs 2025 avec application de l'IPC (+ 4,8 %) conditionnées à correction de ladite ordonnance</b>
<b>Enseignes</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface supérieure à 0 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	0	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	24,40	26,70
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	48,80	53,60
Surface supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	97,70	107,10
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24,40	26,70
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	48,80	53,60
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	73,30	81,60
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	144,80	158,20
<b>Recette attendue</b>	<b>258 000 €</b>	<b>275 000 €</b>

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Yohann PICOT  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JUIL. 2024**

Publication, le **16 JUIL. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

